

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021

(Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

<u>Date de Convocation</u> 22-02-2021	L'an deux mil vingt-et-un Le 01^{er} MARS 2021 à 20 heures 30 minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie À huis clos sous la présidence de Madame Elisabeth BRUN, Maire.
<u>Date d'Affichage</u> 22-02-2021	
<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Etaient Présents :</u>
EN EXERCICE 15	E. BRUN – A. CORNÉE – Y. COUQ – E. DINOMAIS – V. HÉNO – N. COURTAIS – A. BORDIER – H. MOREL – V. GALLON – V. PANNETIER – L. DROUYÉ – S. PÉNIGUEL – M. LEBLANC – O. BERTRAND
PRESENTS 14	Lesquels forment la majorité des membres en exercice
VOTANTS 15	
	<u>Absents excusés :</u> S. D'HOOGHE
	M. Antoine BORDIER a été élu secrétaire.

MARCHÉS PUBLICS

AFFICHÉE LE 08/03/2021

ZAC DE LA GRANDE MOTTE

APPROBATION DE LA PHASE PRO (Délibération n°03/2021-01)

Vu la délibération n°01/2017-1 du 23 janvier 2017, le conseil municipal a acté le bilan définitif de la concertation préalable et approuvé le dossier de création de la ZAC de la Grande Motte ;

Vu la délibération n°03/2020-15 du 02 mars 2020, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Grande Motte ;

Considérant que pour avancer dans le projet, il est nécessaire d'approuver le dossier de la phase PRO présenté par le CABINET UNIVERS et le CABINET ABE, le 14 décembre 2020 ;

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le dossier PRO comprend :

- Un mémoire du projet ;
- Une estimation ;
- Un plan de composition ;
- Un plan de voirie et nivellement ;
- Un plan des réseaux EP EU ;
- Un plan des réseaux EP EU + Bassin de rétention ;
- Un plan des réseaux souples et AEP.

1° Estimation

Pour rappel l'estimation AVP pour les travaux préliminaires + T1 + T2 + Bassin tampon était de 814 000 €HT.

L'estimation PRO est de :

- Lot 1 VRD 519.500 € HT ;
- Lot 2 Aménagements Paysagers 80.000 €HT ;
- Travaux des concessionnaires (basés sur des estimations) 217.500 HT ;

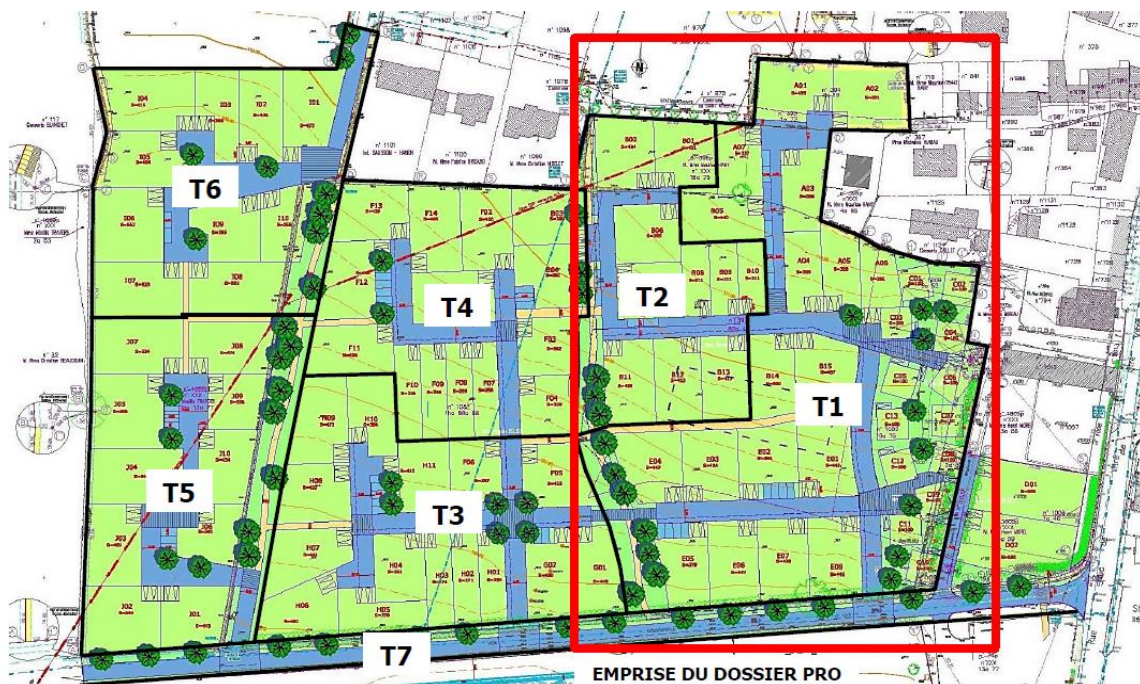
Pour un total de 817.000 €HT.

2° Planning

- DCE : Mai 2021
- Consultation des entreprises : Juin 2021
- Analyse des offres et établissement des marchés de travaux : Juillet / Aout 2021
- OS de démarrage travaux de viabilisation : Septembre 2021,
- Terrassements : sept 2021
- Assainissement : Oct./Nov. 2021
- AEP : Décembre 2021
- HTA/BT/Eclairage : Janv./Fév. 2022
- Empierrement chaussée provisoire : Début mars 2022

Commercialisation prévue dès septembre 2021 **65€/m² TTC**. Les PC peuvent être instruits en parallèle de la période de viabilisation car nous sommes en ZAC.

3° Plan des travaux



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Approuve le dossier PRO de la ZAC de la Grande Motte pour les phases T1 et T2, tel qu'annexé à la présente décision ;
- ✚ Autorise Madame le Maire à approuver et lancer le dossier de consultation des entreprises.

MARCHÉS PUBLICS
ZAC DE LA GRANDE MOTTE (marché 2017/50099ZAC1)
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
(Délibération n°03/2021-02)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Madame le Maire rappelle ce qui suit ;

Par délibération n°07_2019-8 du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 d'un montant de 110 170.66 euros HT soit une augmentation de +41.11% du montant initial du marché qui était de 78 075,25 €HT pour tenir compte de l'erreur matérielle figurant dans le CCTP et l'acte d'engagement.

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial [...]* » ;

Vu l'article R.2194-3 du code de la commande publique ; « *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. [...]* » ;

Considérant que la réalisation de la zone humide s'élève à 90 430,00 euros HT (valeur décembre 2020 Phase PRO). Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre étant de 4,35%, la rémunération opérationnelle suivante est proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre :

Montant des travaux :	90 430,00 euros hors taxes.
Taux de rémunération :	4,35%
Montant total de la rémunération :	3 933,71 euros hors taxes.

Le montant de l'avenant n°2 de 3 933.71 €HT proposé par le maître d'œuvre qui a pour conséquence une augmentation du marché de + 46.15% (soit une augmentation supplémentaire de 3,57%) ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

De plus, ces modifications successives n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter cet avenant n°2,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Entérine l'avenant n°2 présenté ci-dessus au marché n° 2017_50099ZAC1 signé avec le groupement UNIVERS/ABE/QUARTA pour la partie maîtrise d'œuvre de la ZAC DE LA GRANDE MOTTE ;

- ✚ Précise que toutes les clauses et conditions du marché initial restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant ;
- ✚ Autorise Madame le Maire à le signer et à le notifier au groupement UNIVERS/ABE/QUARTA ;
- ✚ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6045 dans le budget annexe ZAC de la Grande Motte.

MARCHÉS PUBLICS

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE RUELLAN (délibération n°01/2021-03) AFFICHÉE LE 08/03/2021

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

Les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être passés sans procédure ni mise en concurrence préalables. Pour l'aménagement de la rue de Ruellan, une lettre de consultation a donc été transmise à 4 cabinets d'études ; *ABE*, *le GALL*, *TECAM* et *ABEIL*. Tous ont répondu.

Pour rappel, les prestations suivantes ont été attendues :

- Une définition et confirmation de la faisabilité du projet ;
- Une étude de l'aménagement de la rue Ruellan et de la restauration du chemin piétonnier ;
- Des propositions d'aménagement paysager / espace végétalisé ;
- Les éléments suivants de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP – PRO – ACT – EXE – VISA – AOR).

La commission voirie s'est réunie pour choisir l'offre la mieux-disante et le compte-rendu suivant en est ressorti :

- *Le GALL* : a fait une proposition financière peu claire et non détaillée à 6 050 € HT, la présentation de la méthodologie est très généraliste et non personnalisée à la demande formulée par la collectivité, il n'y a aucune proposition d'aménagement paysagère, pas de planning fourni.
- *TECAM* : a formulé une méthodologie claire et détaillée, un planning cohérent avec l'objet du marché, une proposition financière correcte à 9 620€ HT mais aucune précision sur l'aménagement de la rue Ruellan.
- *ABEIL* : a fait une bonne présentation de leur méthodologie de travail, un planning fourni cohérent avec l'objet du marché, une proposition financière claire et détaillée à 7 800€ HT mais une offre non personnalisée à l'objet du marché.
- *ABE* : a fait une bonne présentation de leur méthodologie de travail, un planning fourni cohérent et adapté à l'objet du marché, une proposition financière claire et détaillée à 7 721.50 € HT (avec une option à 850€HT pour participer à une réunion publique), et en plus une offre personnalisée à l'aménagement de la rue avec de bonnes propositions à étudier, des photos et des plans fournis.

Au vu des offres proposées, **la commission voirie choisit l'offre d'ABE à 7 721.50€ HT + l'option à 850€ HT** pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de Ruellan.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires d'ABE d'un montant global forfaitaire de 8 571.50 € HT (avec l'option à 850€ HT pour la réunion publique) comprenant les missions suivantes :

- Le diagnostic et orientations d'aménagements (DIAG) ;
- L'avant-projet (AVP) ;
- Le projet (PRO) ;
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'assistance au contrat de travaux (ACT) ;
- Le visa des études (VISA) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de Travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Valide la proposition d'honoraires du cabinet ABE d'un montant global forfaitaire de 8 571.50 € HT ;**
- ✚ **Autorise Madame le Maire à signer et à notifier le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ABE ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter toutes les subventions que la commune est en droit d'obtenir ;**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement à l'opération n°69 « voirie » sur le budget primitif 2021.**

AFFICHÉE LE 08/03/2021

MARCHÉS PUBLICS

ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT-ÉLOI (délibération n°03/2021-04)

Pour l'entretien des cloches, des moteurs de sonnerie électrique, sonnerie électronique, de moteur de tintement, de l'horloge électronique, du cadran et du paratonnerre, Madame le Maire propose l'entreprise suivante :

Entreprise	Prix annuel HT de la prestation	Détail de la prestation Observations
<p style="text-align: center;">MACÉ</p> <p>9 rue Charles Coulomb (22)</p>	<p style="text-align: center;">197.35 €</p> <p>Contrat d'une durée de 2 ans (jusqu'au 31/12/2023) Prix révisable annuellement selon formule prévue dans le contrat (2 interventions par an prévues)</p>	<p>✚ MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE :</p> <p>Les visites et interventions de maintenance systématiques de tous ces équipements ont pour but de réduire les risques de panne, et de maintenir dans le temps, les performances du matériel à un niveau proche de celui des performances initiales.</p> <p>DEFINITION DE LA VERIFICATION :</p> <p>A l'occasion de la visite, il sera procédé :</p> <p>1. à la vérification visuelle : de la tenue mécanique du dispositif de capture (pointe, mât et bride de fixation), des conducteurs de descente.</p>

		<p>2. au contrôle du compteur d'impact si existant sur l'installation.</p> <p>3. à la mesure de la résistance du conducteur de descente non visible.</p> <p>4. à l'examen de l'état de conservation de chaque élément, et en particulier le nettoyage du joint.</p> <p>5. à la mesure de la résistance de(s) prise(s) de terre.</p> <p>6. au contrôle de la présence et de l'état de l'équipotentialité des terres.</p> <p>7. contrôle de la présence et de l'état des protections contre les effets indirects (parafoudres).</p> <p>Vérification prévue de manière à veiller au maintien en bon état de fonctionnement des équipements de protection définis ci-dessus, et d'assurer un suivi régulier des installations en particulier par rapport aux éventuelles modifications d'activités ou de structures concernées par la protection.</p>
--	--	---

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Valide le contrat de maintenance de l'entreprise MACE pour l'entretien annuel des équipements électromécaniques des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'église paroissiale ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de ce contrat.**

CULTURE

Désherbage de la bibliothèque municipale (Délibération n°03/2021-05)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant le besoin régulier de faire un désherbage de la bibliothèque ;

Considérant que lorsqu'un certain nombre de revues, livres, CD etc., en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus leur utilisation normale, il est nécessaire de les retirer des rayonnages ;

Madame le Maire propose de les réformer en les cédant gratuitement à une association, à toutes personnes intéressées ou en les jetant.

Elle propose également que cette délibération soit applicable de manière systématique et permanente.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Accepte de réformer les revues, livres, CD etc. obsolètes, détériorés ou abîmés dont la liste est jointe à la présente délibération pour cette année 2020/2021 ;**
- ✚ **Accepte de les donner aux associations et/ou à toutes personnes intéressées ;**

- ✚ Décide que cette délibération est permanente et qu'une information sera donnée aux élus après chaque désherbage.

JEUNESSE

ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF

Convention de fonctionnement pour les activités 2021

(Délibération n°03/2021-06)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Depuis 2014, la commune propose des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative à destination des jeunes de 10 à 17 ans pendant les vacances scolaires avec la collaboration de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) moyennant :

- Une participation forfaitaire de la commune ;
- L'hébergement des encadrants ;
- La mise à disposition des structures sportives et salles d'activités dont la commune dispose.

Pour cette année 2021, la FSCF soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante une convention de fonctionnement pour assurer des animations sur la commune aux conditions tarifaires et dates suivantes :

Du 12 au 16 juillet 2021	Pour 24 enfants 3 animateurs et 1 directeur	1 250,00 €
Du 19 au 23 juillet 2021		1 250,00 €
Du 26 au 30 juillet 2021		1 250,00 €
TOTAUX		3 750,00 €

Les inscriptions sont accordées en priorité aux enfants de la commune.

Toutefois, ces activités organisées sur le territoire communal pourraient prendre une dimension intercommunale en cas de participation d'enfants extérieurs à la commune.

Dans ce cas, la commune sollicitera une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE dans le cadre du soutien aux projets jeunes. Elle est calculée sur la base de 20% des dépenses de l'action supportées par la structure.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la FSCF35 et la commune pour mettre en place en 2021 une animation sur ST M'HERVE pendant trois semaines à destination des jeunes de 10 à 17 ans ;
- ✚ Prévoit les crédits nécessaires sur le budget primitif 2021 en section de fonctionnement ;
- ✚ Sollicite une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE pour ces activités en cas de dimension intercommunale au titre du soutien aux projets jeunes ;
- ✚ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes dispositions portant sur son application.

PERSONNEL

ADOPTION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL ET DE SES MODALITÉS DE MISES EN ŒUVRE (délibération n°03/2021-7)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 qui est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

Vu le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 (modifié) qui précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature JORF n° 0111 du 6 mai 2020 texte n° 37,

Vu l'avis favorable du Comité technique du CDG 35 (7 voix pour et 5 abstentions des représentants du personnel – 8 voix pour des représentants des collectivités) lors de la séance du 14 décembre 2020,

Considérant que Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Considérant les recommandations et préconisations de l'Etat afin de stopper la progression de la COVID 19 et pour anticiper d'autres catastrophes et autres cas de force majeure, la commune de Saint-M'Hervé a décidé de développer le télétravail,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de **façon régulière et volontaire** en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Confirme les fonctions éligibles suivantes :

- **Les fonctions de** la Directrice Générale des Services ;
- **Les fonctions de** la chargée du RGPD ;
- **Les fonctions de** la personne chargée de la comptabilité et de la communication ;
- **Les fonctions du** responsable du service technique pour la partie administrative ;
- **Les fonctions de** la bibliothèque pour la partie pouvant être effectuée en dehors des locaux.

Refuse les activités suivantes :

- Les activités et missions de l'agent d'entretien ;

- Les activités et missions des agents du service technique ;
- Les activités suivantes pour l'urbanisme :
 - Prise en compte et traitement du courrier entrant ;
 - Traitement du courrier sortant.
- Les activités suivantes pour l'état civil :
 - Prise en compte et traitement du courrier entrant ;
 - Scan et copie des registres d'état civil ;
- Les activités liées au cimetière ;
- L'activité d'accueil du public Mairie / Bibliothèque ;
- Les activités suivantes pour la comptabilité :
 - Scan et copies des pièces comptables et factures

✚ Confirme les équipements de travail mis à disposition suivants :

PC portable, souris, clavier, logiciels métiers et plus largement l'ensemble du poste informatique nécessaire.

✚ Confirme les modalités suivantes :

→ **Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :**

- Règles définies par le prestataire informatique ;
- Règles édictées par le règlement général de la protection des données et précisées aux agents par la personne chargée de sa protection au sein de la commune ;

→ **Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :**

- Un mail envoyé au supérieur hiérarchique et à Madame le Maire à chaque prise de poste et à chaque fois que l'agent le quitte, pauses y compris.

→ **Les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :**

- L'agent est tenu de venir en Mairie pour les scan et copies de pièces qui lui seraient impossible de faire depuis chez lui.

→ **Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail :**

- Les formations pour le personnel administratif ont commencé à être dispensées lors du dernier trimestre 2020.

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle J 1167) (délibération n°03/2021-08)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 12 février 2021 de la part de Maître Cédric de GIGOU – Notaire, 35500 Vitry, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 19 rue des camélias 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section J 1167 appartient à NEOTOA, il est en vente au profit de M. Mickaël MEREL et Madame Hélène GARDREL et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 61,66 m² (loi CARREZ) :

Après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Renonce à son droit de préemption pour la section J 1167**

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle ZH 55)

(Délibération n°03/2021-09)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 27 février 2021 de la part de Maître Karine COUDRAIS-PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 13 allée des sports 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section ZH 55 appartenant aux conjoints SIMON est en vente au profit de M. GROLEAU et Madame LENEVEU et porte sur une surface de 2350m² :



Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Renonce à son droit de préemption pour la section ZH 55**

URBANISME

Droit de préemption – droit de préférence (Parcelles YC 55 et YC 56) (Délibération n°03/2021-10)

AFFICHÉE LE 08/03/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 28 janvier 2021 de la part de Maître Cédric de GIGOU – Notaire, 35500 Vitré, une demande de droit de préemption pour des parcelles boisées soumis au droit de préférence (article L.331-24 et suivants du code forestier). Elle est située au lieu-dit la Berhaudière 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ces parcelles cadastrées sections YC 55 (2000m²) et YC 56 (4630m²) appartiennent à M. et Madame Christophe Jean-Michel Christian RAYNAUD ;
- ◆ Le prix de la vente est fixé à cinq mille cinq cents euros :



Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Renonce à son droit de préemption pour les sections YC 55 et YC 56

FINANCES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération n°03/2021-11)

AFFICHÉE LE 08/03/2021

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

MARCHE n°	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET

Signature des marchés de service suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :

MARCHE n°	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT	OBJET

			F = TTC	
	AGENDA DIAGNOSTICS (35)	Fonctionnement	192 €	Diagnostic Amiante – rue des marronniers (Art. 617)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre de la délibération n°12/2020-12 lui donnant autorisation d'engager du personnel de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible ; Madame LASNE Sylvie est embauchée pour la durée du congé maladie de Madame Jacqueline BARBOT au poste d'agent d'entretien à partir du 01^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

-  **Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation pouvoir du conseil municipal.**

FINANCES

Autorisations d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 **AFFICHÉE LE** 08/03/2021 (Délibération n°03/2021-12)

Madame le Maire rappelle aux élus les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune selon le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Numéros des opérations (libellé)	Raisons qui motivent la décision	BP 2020	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2021 (<25%)	
			HT	TTC
N°66 (acquisitions diverses de matériel, licences et logiciels informatiques)	Broyeur KIOTI	54 685.00 €	+ 3 333.33 €	+ 4 000 €
N°69 (voirie)	Panneaux de signalisation	201 500.00 €	+8 022.3 €	+ 9 626.76 €
N°98 (mairie)	Porte de la mairie	5 000.00 €	+ 397.00 €	+ 476.40 €

Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur sa proposition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Accepte la proposition de Madame le Maire ;**
- ✚ **Précise que les crédits seront repris au budget primitif 2021.**

CONVENTION TRIPARTIE COMMUNE / FEDERATION FAMILLES RURALES D'ILLE ET VILAINE / ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT-M'HERVÉ

(Délibération n°03/2021-13)

**AFFICHÉE LE
08/03/2021**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit ;

La fédération familles rurales 35 propose un service qui consiste à proposer aux enfants de 3 à 17 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs pendant les mercredis pendant les périodes scolaires et du Lundi au Vendredi pendant les vacances.

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par la commune de Saint M'Hervé qui permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention précisant les modalités techniques, financières et économiques pour une durée d'un an à compter du 01^{er} mars 2021 jusqu'au 01^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Accepte de signer la convention tripartite entre la commune, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine de Familles Rurales et l'association Familles Rurales de ST M'HERVE pour maintenir l'activité centre de loisirs à ST M'HERVE les mercredis pendant les périodes scolaires et du Lundi au Vendredi pendant les vacances pour une durée d'un an à compter du 01^{er} mars 2021 jusqu'au 01^{er} mars 2022 ;**
- ✚ **Autorise Madame le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

FINANCES

CLSH DE ST M'HERVE : BUDGET PREVISIONNEL 2021 POUR SON FONCTIONNEMENT VIA LA FEDERATION FAMILLE RURALE D'ILLE ET VILAINE (Délibération n°03/2021-14)

**AFFICHÉE LE
08/03/2021**

Vu la délibération du 01^{er} mars 2021 n°03/2021-13 (annule et remplace la délibération du 25 janvier 2021 n°01/2021-10)

Madame le Maire présente à l'assemblée ce qui suit :

Le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a accepté de signer avec la Fédération Départementale Famille Rurale d'Ille-et-Vilaine et l'association Famille Rurale de ST M'HERVE pour maintenir l'activité centre de loisirs à ST M'HERVE, une nouvelle convention tripartite pour la gestion et l'animation du service enfance/jeunesse sur la commune de ST M'HERVE tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires valable à partir du 1^{er} mars 2021 et pour une durée de 1 an.

Conformément aux dispositions définies à l'article 5 de la présente convention tripartite, la commune s'engage à verser en février 2021 un premier acompte (14 300.96 €) de la subvention d'équilibre à la Fédération Départementale Famille Rurale d'Ille-et-Vilaine.

Une régularisation et un complément éventuel interviendront à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation pour :

- Inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle à l'article 6574 avant le vote du budget primitif 2021 ;
- Verser les acomptes correspondant à 30% du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre fixé à 47 669.89 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise le versement des acomptes de la subvention d'équilibre, avant le vote du budget primitif 2021, au profit de la Fédération Départementale Famille Rurale d'Ille-et-Vilaine selon les modalités définies dans la convention tripartite qu'elle a signée avec la commune et l'association Famille Rurale de ST M'HERVE pour maintenir l'activité centre de loisirs à ST M'HERVE ;**
- ✚ **Prévoit l'inscription d'une ligne budgétaire d'un montant de 47 669.89 € sur le budget principal de 2021 à l'article 6574 ;**
- ✚ **Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

FINANCES

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Vote des subventions 2021 (Délibération n°03/2021-15)

Madame le Maire Elisabeth BRUN, M. Victor GALLON – conseiller municipal, et M. Vincent HÉNO – conseiller délégué à la voirie sont sortis de la réunion du conseil municipal pour éviter un possible conflits d'intérêts lors du vote des subventions.

M. Alain Cornée – 1^{er} adjoint, a pris la présidence du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des travaux du Comité Consultatif d'Action Sociale

(CCAS) et de la commission « finances » qui se sont réunis le lundi 15 février 2021 et le lundi 22 février 2021, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder les subventions suivantes et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la commune :

ARTICLE 6574	Subvention versée en 2020	Subvention 2021
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
FDFR35 (fonct. Ass FR St M'Hervé)	37 014.19 €	(Prévisionnel avec 2 734 J/E) 47 669.89 €
HAUTE VILAINE FOOTBALL CLUB	1 500.00 €	1 500.00 €
TENNIS CLUB HAUTE VILAINE ET CANT.	500.00 €	500.00 €
HAUTE VILAINE VOLLEY BALL	1 500.00 €	1 500.00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	535.00 €	535.00 €
GYM ENTRETIEN ET LOISIRS	400.00 €	400.00 €
ART FLORAL ORCHIDEE 35	500.00 €	500.00 €
COMITE DES FETES	2 000.00 €	2 000.00 €
Amicale sapeurs-pompiers ST M'HERVE	500.00 €	500.00 €
LES DEM'ZELLS	500.00 €	Pas de demande
AMIS DES SENTIERS HAUTE VILAINE	1 274.49 €	(1) 1 274.49 €
VIEUX VOLANTS VITREENS	100.00 €	100.00 €
APEL – ÉCOLE SAINTE-ANNE	0.00 €	1 000.00 €
SOUS TOTAL n°1	46 323.68 €	57 479.38 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
ASS. UNE JOURNEE POUR UN METIER	25.00 €	0.00 €
FEDERATION SPORTIVE ET CULTUREL-LE 35 (animations pour les jeunes de 10/17 ans pour trois semaines)	3 750.00 € (non versée)	(2) 3 750.00 €
LA BOUEZE	100.00 €	Si demande 100.00 €
JUDO CLUB PAYS VITRE	50.00 €	Si demande 50.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100.00 €	(3) 120.00 €
LES JONGLEURS GYM – LA GUERCHE	50.00 €	Si demande 50.00 €
ASS. PREVENTION ROUTIERE	25.00 €	25.00 €
ETOILE SPORTIVE TENNIS DE TABLE LA CROIXILLE	0.00 €	50.00 €
CHATILLON SPORT SECTION DANSE	0.00 €	25.00 €
Sous TOTAL n°2	350.00 €	4 170.00 €

COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE		
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	100.00 €	100.00 €
ADEPEI Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine	100.00 €	0.00 €
ADSPV (BISTROT MEMOIRE)	100.00 €	100.00 €
ADMR VITRE	400.00 €	400.00 €
EPISOL - SOLIDARITE VITREENNE	269.40 €	Si demande (0,20 €/habitant) 269.40 €
REVES DE CLOWN	100.00 €	100.00 €
ALBATROS (Ateliers Centre Hospitalier)	100.00 €	0.00 €
CLIC CCAS DE VITRE	100.00 €	100.00 €
SOLIDARITE PAYSANS 35	50.00 €	50.00 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	-	0.00 €
ASS. France DES SCLÉROSÉS EN PLAQUE	-	0.00 €

ASS. RÉGIONALE DES LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉ DE LA VOIX DE BRETAGNE	-	0.00 €
FNATH	-	0.00 €
HANDICAP SERVICES 35	-	0.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	-	0.00 €
SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS	-	0.00 €
France ADOT 35	-	0.00 €
SOUS TOTAL n°3	1 319.40 €	1 126.40 €

ENSEIGNEMENT EXTERIEUR		
LYCEE HOTELIER ST THERESE – LA GUERCHE	50.00 €	1 élève 23.83 €
MFR FOUGERES	-	25.00 €
MFR GUILLIERS	-	25.00 €
ECOLE STE JEANNE D'ARC – CHATILLON EN V.	-	25.00 €
LYCEE J-BAPTISTE LE TAILLANDIER	50.00 €	3 élèves 75.00 €
CHAMBRE DES METIERS 22 (25 €/élève)	25.00 €	25.00 €
MFR DE MONTAUBAN BGNE (25 €/élève)	25.00 €	25.00 €
SOUS TOTAL n°4	150.00 €	223.83 €
TOTAL GENERAL Des sous-totaux 1-2-3 et 4	48 143.08 €	62 999.61 €

SOIT + 14 856.53 € par rapport à 2020

ARTICLE 611	Participation versée en 2020	Participation prévisionnelle 2021
FGDON 35	752.50 €	2,50 €/prise Enveloppe prévisionnelle = 1 000.00 €

(1) AMIS DES SENTIERS DE HAUTE VILAINE :

⇒ Participation 2021 versée par Vitré Communauté à la commune et reversée par la commune à l'association qui entretient les sentiers (cf. délibération du 26 janvier 2016 n° 01_2016_10)

(2) FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE :

⇒ Par délibération du 01^{er} mars 2021, le conseil municipal a signé une convention avec la FSCF pour mettre en place des activités sportives et culturelles à destination des jeunes de 10 à 17 ans pour 2020 pendant trois semaines moyennant une participation forfaitaire

(3) FONDATION DU PATRIMOINE :

⇒ Par délibération du 25 août 2014 n°08/2014-3 le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une participation communale

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Entérine la décision du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) et de la commission « finances » ;
- ✚ Approuve le vote des subventions figurant dans le tableau ci-dessus ;
- ✚ Reprend ces crédits au budget primitif 2021.

Le point à l'ordre du jour relatif à la participation aux frais à caractère social de l'école privée Sainte-Anne à Saint-M'Hervé est reporté à une date ultérieure.

FINANCES

Participation 2021 aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne de ST M'HERVE (Délibération n°03/2021-16)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2021 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2020 à 386 € pour les élémentaires et à 1 262 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée mixte Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2021, selon l'état nominatif des élèves au 15 janvier 2021, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé :

◆ 39 maternelles X 1 262 € =	49 218,00 €
◆ 74 primaires X 386 € =	28 564,00 €
Total	77 782,00 €

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé :

◆ 40 maternelles X 1 262 € =	50 480,00 €
◆ 76 primaires X 386 € =	29 336,00 €
Total	79 816,00 €

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé + Bourgon :

◆ 43 maternelles X 1 262 € =	54 266,00 €
◆ 79 primaires X 386 € =	30 494,00 €
Total	84 760,00 €

Madame le Maire précise que 23 enfants viennent des communes extérieures (BALAZE : 3 enfants, LA CHAPELLE ERBRÉE : 1 enfant, PRINCE : 6 enfants, BOURGON : 6 enfants, LA CROIXILLE : 2 enfants, VITRE : 1 enfant et MONTAUTOUR : 4 enfants).

Seule la commune de BALAZE a accepté de signer une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de BALAZE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à BALAZE.

Cependant, la commune de Bourgon a 3 élèves domiciliés à Saint-M'Hervé et elle verse une participation pour tous les élèves scolarisés dans leur école privée, y compris les élèves de Saint-M'Hervé.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, malgré l'absence de convention de réciprocité, de verser une participation pour les élèves domiciliés sur Saint-M'Hervé mais scolarisés dans l'école de la commune de Bourgon tant que des élèves de Saint-M'Hervé y seront pris en charge.

Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Valide la prise en charge des élèves scolarisés dans la commune de Bourgon pour cette année 2021 ;**
- ✚ **Valide le montant de la participation à verser sur l'exercice 2021 fixé à 84 760 € au profit de l'OGEC SAINT ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'État ;**
- ✚ **Reprend ces crédits au budget primitif 2021 à l'article 6558.**

FINANCES

Participation à l'appel à projet du plan de relance et de la transformation numérique de l'enseignement (Délibération n°03/2021-17)

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Afin de bénéficier d'un co-financement pour l'équipement numérique de leurs écoles, les collectivités locales sont invitées à construire conjointement un dossier avec les équipes pédagogiques. L'aide de l'Etat est comprise entre 50% (volet ressources et services) et 70% (équipement) selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Considérant que la subvention ne peut pas être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement,

Considérant que la subvention ne doit pas concerner uniquement le volet « équipements » ou le volet « services et ressources » mais doit porter sur les deux volets,

Considérant que la liste des projets proposés par les collectivités sera priorisée en privilégiant les écoles non encore équipées.

Considérant le devis fourni par l'école privée Sainte-Anne à la collectivité pour le volet équipement,

Considérant l'exemple suivant l'outil de simulation du site education.gouv.fr et la répartition suivante 9 000€ pour le volet équipement et 1 000€ pour le volet ressources et services ; 6 800€ serait pris en charge par l'Etat et 3 200 € par la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle participation demandée par l'école privée Sainte-Anne.

Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Refuse de participer à l'appel à projets du plan de relance et de la transformation numérique de l'enseignement.**

CONVENTION

École privée Sainte-Anne

Mise à disposition des locaux sans but lucratif (Délibération n°03/2021-18)

AFFICHÉE LE
08/03/2021

Madame le Maire expose ce qui suit :

Lors du processus de création des nouveaux locaux du centre loisirs situé rue des genêts, il avait été acté qu'une mutualisation des locaux serait fait avec l'école privée.

L'ancienne convention étant arrivée à son achèvement, et avant l'ouverture des locaux, il est nécessaire de rédiger et de signer une convention de mise à disposition des locaux.

Cette convention détaille les modalités techniques, économiques et financières, la durée etc.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres présents la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Entérine la convention pour la mise à disposition sans but lucratif de la maison de l'enfance**
- ✚ **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX SANS BUT LUCRATIF ENTRE LA COMMUNE ET LE RIPAME (Délibération n°03/2021-19)

AFFICHÉE LE 08/03/2021

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Pour rappel, dans le cadre de la mise en place d'Ateliers d'éveil sur le territoire communal organisés par le Relais Intercommunal des Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) « ARC EN CIEL » dont le siège administratif est basé à la mairie de Châtillon-en-Vendelais, une convention avait été signée entre la commune et le RIPAME pour la mise à disposition sans but lucratif de locaux municipaux adaptés à :

- L'accueil de jeunes enfants et aux normes ERP pour l'organisation des espaces jeux ;
- À des entretiens individuels et confidentiels pour la tenue des permanences ou des rendez-vous.

À la suite de la construction du nouveau centre de loisirs, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition. La convention définit les droits et obligations de chaque partie.

Dès lors, la commune mettra gratuitement à la disposition du RIPAME l'accueil de loisirs situé rue des genêts à ST M'HERVE aux jours et heures suivants :

- ✚ **Le 2^{ème} et 4^{ème} jeudi de chaque mois de 9h à 12h hors vacances scolaires** selon le planning établi en début de chaque année scolaire.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon de l'activité correspondant à l'Atelier d'éveil soit par déclaration soit par constatation de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux municipaux entre la commune et le RIPAME ARC EN CIEL pour la mise en place d'ateliers d'éveil sur le territoire communal ;**
- ✚ **Donne mandat à Madame le Maire pour signer la présente convention et tous documents liés à cette décision.**

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX SANS BUT LUCRATIF ENTRE LA COMMUNE ET FAMILLES RURALES 35 (Délibération n°03/2021-20)

**AFFICHÉE LE
08/03/2021**

Madame le Maire expose ce qui suit :

À la suite de la construction de nouveaux locaux pour le centre de loisirs, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition des locaux qui était jusqu'à présent en vigueur. Cette mise à disposition concerne également la salle Louis Grimoux, la salle Saint-Eloi et la salle des sports.

Cette convention détaille les modalités techniques, économique et financières (prise en charge par la commune), la durée etc.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres présents la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré,

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon de l'activité correspondant à l'Atelier d'éveil soit par déclaration soit par constatation de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Entérine la convention pour la mise à disposition sans but lucratif de la maison de l'enfance, de la salle Louis Grimoux et de la salle des sports ;**
- ✚ **Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

QUESTIONS DIVERSES (Délibération n°03/2021-21)

AFFICHÉE LE 08/03/2021

1. Point sur les sondages

Un compte-rendu des résultats du sondage a été rendu par M. Olivier Bertrand – conseiller municipal et Mme Valérie Pannetier – conseiller municipal.

2. Information sur la fibre optique

Madame le Maire expose ce qui suit :

Plusieurs personnes de la commune se sont plaintes de l'installation de manière aléatoire, désordonné et sans préavis de « piquets » pour l'emplacement des futurs poteaux électriques.

Pour rappel, la société AXIONE a la charge du dossier (le maitre d'ouvrage est Mégalis Bretagne) ; la commune délivre les autorisations d'occupation du domaine public mais ne choisit pas les emplacements et les dates.

Une réunion publique d'information est prévue samedi 10 avril 2021 à 10h00 afin d'expliquer le fonctionnement et faire des remontées d'information auprès de la société AXIONE.

3. Information sur l'association des professionnels de santé

Madame le Maire expose ce qui suit ;

En vue de la création d'une maison de santé sur la commune de SAINT-M'HERVÉ et en concertation avec les Maires des communes de Châtillon-en-Vendelais, Balazé afin de viabiliser le projet conformément aux prescriptions de l'ARS Bretagne.

Les professionnels de santé établis sur ces communes se sont réunis pour former une association.

Cette association leur permettra d'échanger, améliorer le service public, de se remplacer les uns et autres en cas de besoin et d'engager un médecin itinérant.

4. Indemnités des élus sur l'année 2020

Vu l'article 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'obligation de présenter un état annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget,

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal de la somme versée par la collectivité au titre des indemnités, elle s'élève à 34 299,04€ TTC.

Madame le Maire présente un tableau détaillant la somme versée.

5. Terres fermières

Madame Morgane Leblanc – conseillère municipale expose ce qui suit ;

Une demande a été faite par l'association « Terres Fermière » (créée en septembre 2020) pour s'installer sur la commune de Saint-M'Hervé.

Cette association met en relation le consommateur et les producteurs locaux tout en s'adaptant au contexte sanitaire (« drive »).

Madame le Maire a décidé d'accepter, en commission urbanisme, la demande.

Les retraits se feront de 16h30 à 18h00, les mardis dans l'ancien local des sapeurs-papier. Plus de précisions sur le site internet.

6. Plan de formation communal et intercommunal à destination des élus

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une première commission s'est déroulée le mercredi 27 janvier 2021 entre les élus référents sous la présidence de Marie-Christine Morice (vice-présidente et Maire d'Étrelles).

Afin de préparer au mieux le plan de formation, la commission sollicite à nouveau chaque conseil municipal, pour que les élus expriment leurs besoins en formation.

Le élus du conseil municipal de Saint-M'Hervé liste les besoins suivants :

- Voirie ;
- Rôle et obligations de l'élu, prérogatives de la commune ;
- Différentes formes de communication.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A blue circular stamp of the Municipality of Saint-M'Hervé is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'E. BRUN'.

Le Maire,
E. BRUN.